



ICAN 2017
NOBEL
PEACE
PRIZE



LE RAPPORT DE LA FORMATION DE RENFORCEMENT DE CAPACITES DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE LA MISE EN APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA REUNION DU 14 JANVIER SUR LE TIAN AU RWANDA

KIGALI – BUTAMWA, LE 23 MARS 2022

Introduction

Ce mercredi 23 March 2022, au siège de l'AJECL sise à Mageragere, Nyarugenge district, Kigali City, s'est tenue une formation de 3 heures, de 10 :00 à 13 :00.

La formation a été organisée par AJECL en collaboration avec la Commission Episcopale Justice et Paix (CEJP) sous le financement d'ICAN (International Campaign to Abolish Nuclear Weapons).

L'objectif de la formation

La formation avait pour objectif de renforcer les capacités des membres de la commission en matière du processus de signature et de ratification du TIAN par l'Etat rwandais. Ceci devait permettre à la commission de faire le suivi-évaluation de la mise en application des recommandations de la réunion de plaidoyer encourageant le Rwanda à adhérer au plus tôt au TIAN, tenue à l'Hôtel Ste Famille, le 14 Janvier 2022.

Les participants à la formation étaient au nombre de 9, et provenaient de la CEJP, CDJP Kigali, AJECL et MINAFFET.

Déroulement de la formation

La formation a été ouverte par une prière : Ku isoko y'amaboko mahire, suivie par un mot de bienvenu aux participants prononcé par Mr. l'Abbé IYAKAREMYE Théogène, le fondateur de l'AJECL. Celui-ci a profité de l'occasion pour souligner le lien entre le programme de l'AJECL : « **Gwizamahoro Program 2100** » et l'initiative de soutenir l'activité d'ICAN encourageant les pays du monde à rejoindre le TIAN (Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires) dans le monde. En effet, ce programme à long terme de l'AJECL préconise un changement radical au niveau de la logique humaine en matière de construire la paix durable dans ce monde. Ce changement concerne le rejet de l'adage latin : « **Si vis pacem para bellum** » pour le remplacer par « **Si vis pacem, para pacem** ».

Autrement dit, si tu veux la paix ne t'éloigne pas de la logique de la paix, notamment le fait de désarmer les cœurs en éliminant les causes de la guerre, comme MGR RUTAGANADA Alphonse l'avait souligné lors de l'une des conférences données dans la réunion de plaidoyer du 14 Janvier 2022. Or la course aux armements jusqu'aux armes nucléaires nous éloigne de la logique de la paix et nous fait vivre dans l'inquiétude de faire l'expérience de la guerre nucléaire au cours de ce 21^{ème} siècle. La guerre en Ukraine aujourd'hui confirme cette triste réalité. C'est dans ce cadre que AJECL s'est engagée dans les activités de plaidoyer encourageant l'Etat rwandais à rejoindre le TIAN, au plus tôt possible.

Après avoir rappelé, en peu de mots, les conclusions et les recommandations de la réunion de plaidoyer du 14 Janvier 2022, Mr. l'Abbé IYAKAREMYE Théogène a invité Mr. RWAGASANA B Robert, délégué du MINAFFET à prendre la parole pour introduire les participants dans le processus de signature et de ratification du traité comme le TIAN au Rwanda et, enfin, de leur donner des informations sur ce que MINAFFET a déjà fait jusqu'ici en ce qui concerne la mise en application des recommandations de la réunion du 14 Janvier 2022.

Le processus de signature et ratification du Traité international au Rwanda

Mr. RWAGASANA B Robert a commencé par expliciter le rôle du MINAFFET en matière de signature des traités internationaux.



Les participants à la formation

Le MINAFFET joue le rôle d'intermédiaire entre les promoteurs des traités et la présidence de la république comme institution supérieure du pays en matière de tout ce qui engage le pays.

Partant de l'exemple du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires (TIAN), il a montré les étapes à parcourir pour arriver à la signature.

1. Le MINAFFET reçoit la demande de la part des promoteurs du traité. Une fois reçu, le document du traité est analysé pour déterminer le Ministère tutelle. En ce qui concerne le TIAN, le Ministère tutelle et le MINADEF.
2. Le document est alors envoyé au Ministère tutelle qui l'analyse à fond pour mesurer le pour et le contre avec des arguments convaincants après quoi, il donne le feedback au MINAFFET.
3. Si le ministère tutelle donne un avis favorable, le dossier est envoyé au MINIJUST pour l'analyse légale (la concordance avec la constitution et les autres lois du pays).
4. A l'avis favorable du MINIJUST, le MINAFFET prépare le document du cabinet (Cabinet Paper) que le Ministre des Affaires Etrangères et la coopération internationale présentera à la réunion du gouvernement.
5. Si le dossier gagne la majorité des ministres, le document est envoyé au Parlement.
6. Si le dossier gagne la majorité des députés, il est envoyé au Sénat
7. Si le dossier gagne la majorité des sénateurs, il est envoyé à la présidence pour la signature.
8. En fin, le Rwanda dépose un instrument de ratification ou adhésion auprès du Secrétaire général de l'ONU.

Ce qui a été fait après la réunion de plaidoyer du 14 Janvier 2022

Après l'expose de tous ces étapes à parcourir pour arriver à la signature et ratification du TIAN par le Rwanda, Mr. RWAGASANA B Robert a parlé de la mise en application des recommandations de la réunion de plaidoyer du 14 Janvier 2022. Il a mentionné que le MINAFFET a déjà fait une transmission officielle du TIAN au MINADEF comme première étape du processus vers la signature

et ratification du TIAN par le Rwanda. Selon lui le MINADEF est en train d'analyser le TIAN pour donner son avis au MINAFFET.

Echanges, conclusions et recommandations

Les échanges qui ont suivi l'exposé de Mr. RWAGASANA B Robert ont porté sur ce que l'on peut faire pour que le processus ne s'arrête pas.

Les participants ont donné différentes idées qui ont aboutis aux conclusions et recommandations suivantes :

- L'initiative de plaider entreprise par AJECL et CEJP en faveur de la signature du TIAN par le Rwanda est louable et mérite d'être poursuivie jusqu'au bout.
- La bonne collaboration entre AJECL, CEJP et le MINAFFET constitue un encouragement.
- Les connaissances acquises grâce à la formation sur le processus de signature et ratification du TIAN facilitent le suivi de ce processus.
- Les participants à la formation ont recommandé au MINAFFET de transmettre officiellement le TIAN aussi au MINIJUST pour une analyse légale afin qu'une fois le MINADEF réagit positivement, on entame immédiatement l'étape de préparer le document du Cabinet à présenter à la réunion du Gouvernement.
- Les participants à la formation ont recommandé à l'AJECL de contacter le MINADEF, le MINIJUST, le Parlement et le Sénat pour fixer les rendez-vous afin que la commission puisse parler aussitôt que possible à ces acteurs clés dans le processus de signature et ratification du TIAN par le Rwanda.

La formation a été clôturée par un mot de remerciement au MINAFFET qui a accepté de préparer cette formation ainsi qu'une invitation à tous et chacun à s'impliquer corps et âme dans cette activité de plaider pour arriver aux résultats souhaités.

Fait à Kigali, le 25 Mars 2022



Abbé IYAKAREMYE Théogène

Le Fondateur de l'AJECL